



# Réunion du Conseil Communautaire du 16/02/2023 à 18 h 30 à Marcilly-sur-Tille,

## Procès-Verbal

### Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, ORRY, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD, MICHELET, UHL  
MME. VIENOT, POINSON, KAISER, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMET, SCAVARDO, DASILVA, TARANCHON

### Personnes excusées

M. POMI  
M. DEHEE pouvoir à M. BRIGAND  
M. MORTIER pouvoir à Mme KAISER  
M LHOMME pouvoir à Mme SMET  
M. LEHMANN pouvoir à M. MONOT  
M. ROYER pouvoir à M. PERDERISET  
Mme SOLDATI pouvoir à M. DARPHIN  
Mme MALOUBIER pouvoir à M GRADELET

### Suppléants

M. ROYER

### Préambule

Le Conseil Communautaire débute par une présentation de M. Stephen LOUREIRO sur la situation des Collectivités Locales et sur des projections financières et fiscales de la COVATI. La présentation sera transmise à l'ensemble des Conseillers communautaires.

### 1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2/ Économie

#### **DELIBERATION N°2023-001**

#### **Délibération approuvant la déclaration de projet de l'extension de la zone d'activités économiques de Til-Châtel et la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel**

M. Alain GRADELET donne lecture d'un extrait des conclusions du commissaire enquêteur :

*« Après une étude approfondie du dossier, je constate que les avantages économiques attendus après extension de la zone d'activités de Til-Châtel s'avèrent, à eux seuls, supérieurs aux quelques inconvénients identifiés.*

*Je considère, par conséquent, que le projet d'extension de cette zone d'activités revêt un caractère d'intérêt général en raison de son intérêt majeur pour l'activité économique de Til-Châtel et la COVATI. L'importante activité susceptible de se développer sur ce tènement foncier avec pour conséquence directe une offre*

*d'emplois exceptionnelle à l'échelle du bassin de vie, en est la preuve et prime sur les inconvénients qui résulteront de l'implantation d'une nouvelle entreprise sur cette zone d'activités.*

*...La mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel avec la déclaration de projet d'extension de la zone d'activités économiques de cette commune est la résultante de l'acceptation dudit projet.*

*Les modifications du zonage et du règlement écrit applicable à la zone 1AUE de la commune répondent à la destination qu'entend donner la collectivité à ce tènement foncier.*

*Les adaptations des orientations d'aménagement de cette zone consolident un certain nombre de principes à respecter, comme sécuriser les accès à la zone depuis la RD974, favoriser l'insertion paysagère de la zone, promouvoir une architecture de qualité et assurer une desserte cohérente de la zone.»*

Ainsi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable et sans réserve de la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités de Til-Châtel et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ladite commune.

M. Denis ORRY demande si on peut connaître le nom de la Société.

M. Alain GRADELET explique qu'elle ne peut communiquer encore sur son identité car toutes les instances sociales de la société n'ont pas encore été consultées.

La Société Primelog qui reste l'acquéreur a prévu de déposer le permis de construire au 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'objectif est une livraison pour le 30 mars 2025.

Elle souhaite signer la vente en fin 2023.

M. Denis ORRY demande que sachant que la Société n'est pas connue, comment être certain que la Société va acheter.

Luc BAUDRY répond que l'acquéreur est connu, cela reste la Société Primelog. L'essentiel est que cela avance.

La délibération ci-dessous est soumise au vote.

**Considérant** les nombreux avantages que présente l'extension de la zone d'activités économiques de Til-Châtel pour la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) :

- Le site est desservi en réseau et par la fibre en cours de déploiement.

- Le projet permet la création d'une centaine d'emplois. Il s'inscrit dans une intercommunalité possédant une population active importante : en 2018 selon l'INSEE, la population active de 15 à 64 ans représente en effet 78,4 % de la population totale, alors qu'elle n'est que de 74,1 % pour le département. La population de la COVATI est jeune (indice de jeunesse de 0,67 à comparer à celui du département qui est de 0,89) et constitue une main d'œuvre importante et bien formée, disponible sur place. La création d'une centaine d'emplois permettra de limiter la progression du taux de chômage dans la COVATI (il est passé de 8,5 % à 9,2 % entre 2013 et 2018, alors qu'il est stable pour le département entre les deux périodes intercensitaires).

**Considérant** que le site retenu est particulièrement bien adapté à l'extension de la zone d'activités économiques :

- il ne présente aucune sensibilité environnementale majeure ;

- il s'inscrit dans un paysage artificialisé et banal ;

- il est situé à proximité immédiate de l'A31 et de son accès ;

- Il n'est soumis à aucun risque ;

- il est éloigné des zones d'habitation ;

**Vu** le compte rendu de la réunion du 04 juillet 2022, au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par les services de l'État, les autres personnes publiques associées, le maire de la commune de Til-Châtel et le président de la COVATI ;

**Vu** la délibération de la COVATI du 21 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation menée ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1339 du 15 novembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités économiques de Til-Châtel et la mise en compatibilité correspondante du plan local d'urbanisme de cette commune ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 décembre 2022 au 06 janvier 2023 ;

**Vu** les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités de Til-Châtel et sur la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel du 20 janvier 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la COVATI ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 42 voix pour et 2 absents (JP. Michelet et D. Orry) décide :**

- 1** : d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme ;
- 2** : de demander à la commune de Til-Châtel, compétente en matière d'urbanisme, de procéder à la mise en compatibilité de son PLU ;
- 3** : de modifier le plan de zonage conformément à la demande formulée lors de l'enquête publique et qui a été acceptée par le commissaire enquêteur. Le plan de zonage sera légèrement modifié selon le plan de projet de division parcellaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la COVATI et dans les mairies de chaque commune membre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **DELIBERATION N°2023-002**

#### **Convention Immobilier d'Entreprises avec le Conseil régional**

Il est rappelé que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT : « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Ainsi une convention préalable peut être signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région, autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définissant les conditions de cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017-2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, aux Intercommunalités par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation, pour la période 2023-2028, autorisant la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

En conséquence, il est proposé de signer la convention en annexe qui courra jusqu'au 31 décembre 2028. M. Alain GRADELET précise néanmoins que pour cette année, la Région doit faire des économies.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise le Président à signer la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional et la Covati.**

### **3/ Administration générale**

#### **DELIBERATION N°2023-003**

##### **Vente d'un terrain à la Société Is TP – SARL BOLLET**

Vu la délibération 2021-078 approuvant la vente d'un terrain à la société Is TP,  
Vu la délibération 2020-55 approuvant l'acquisition d'une réserve foncière de huit hectares à Marcilly-sur-Tille et Is-sur-Tille,

La Société Is TP – SARL BOLLET a sollicité la Covati afin de pouvoir racheter un terrain pour lui vendre une surface d'environ 9 995 m<sup>2</sup>, à l'extrémité est de la réserve foncière, à Is-sur-Tille, chemin d'Échevannes.

Le Président précise que nous avons déjà pris une première délibération mais qu'il convient de préciser que cette vente se fait en TTC.

Denis ORRY demande où en est le projet de la Société ; si c'est bien ce qui avait été prévu.

Alain GRADELET répond que oui : elle vient de recevoir son broyeur.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 43 voix pour et 1 abstention (S. Naigeon) :**

**Décide** de vendre à la Société Is TP – SARL BOLLET une surface de 9 995 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AL 38 et AL 9 située à Is-sur-Tille, au prix de 99 950 € (quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cent-cinquante euros) **TTC**.

**Dit** que les frais de bornage, ainsi que les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## 4/ Environnement

### **DELIBERATION N°2023-004**

#### **Transfert aux syndicats de rivières de la compétence eaux et milieux aquatiques - Items 7, 11, 12**

Le Président rappelle qu'en 2018, créée par la loi « MAPTAM » et mise en œuvre depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI a été transférée aux Communautés de communes. Les syndicats de rivières se sont vus transférer les missions GEMAPI suivantes (I du L.211-7 du CE) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

À noter que la Communauté de communes est restée compétente pour l'item 5° "La défense contre les inondations et contre la mer".

Par délibération du 7 juillet 2022, la COVATI s'est vue transférer 3 missions facultatives, dites « hors GEMAPI », à savoir les items suivants :

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il convient maintenant de solliciter les syndicats de rivières, afin de leur transférer ces 3 nouvelles compétences, à savoir :

- le Syndicat Mixte de la Tille de l'Ignon et de la Venelle (SITIV).
- le Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison SITNA (SITNA)
- le Syndicat Vingeanne Bèze Albane

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert de compétences aux syndicats de rivières, à savoir le Syndicat Mixte de la Tille de l'Ignon et de la Venelle (SITIV), le Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison SITNA (SITNA) et le Syndicat Vingeanne Bèze Albane, des missions suivantes :

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

-11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

-12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**DEMANDE** au Président de la Covati de solliciter les syndicats de rivières afin d'effectuer ce transfert.

**AUTORISE** le Président de la Covati ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

#### **DELIBERATION N°2023-005**

#### **Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)**

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, conformément aux dispositions des articles L.5214-16 et L.5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon est membre du SITIV en représentation et substitution des communes.

Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de désigner des délégués à la compétence GEMAPI au comité syndical du SITIV.

M. Michel NOLD (commune de Gemeaux), siégeant au SITIV a démissionné et a été remplacé par son suppléant M. Éric PEPIN. Il convient donc de désigner un nouveau suppléant. La commune de Gemeaux souhaite présenter Marc CHAUTEMPS comme candidat.

Sont donc présentés M. Éric PEPIN comme titulaire et M. Marc CHAUTEMPS comme suppléant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** M. Éric PEPIN comme titulaire et M. Marc CHAUTEMPS comme nouveau suppléant de la commune de Gemeaux auprès du SITIV.

### **5/ Enfance-jeunesse et Actions sociales**

#### **DELIBERATION N°2023-006**

#### **Convention Territoriale Globale**

**Le Président rappelle** que depuis plus d'un an, la Covati a travaillé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or sur une nouvelle méthode de contractualisation : La Convention Territoriale Globale (CTG).

En étroite collaboration avec les services de la CAF et accompagnée par le cabinet ITHÉA, la Covati a réalisé un diagnostic territorial préalable et un plan d'actions stratégiques, matérialisé par des fiches actions (en annexe de la présente délibération).

La CTG est réalisée à une échelle intercommunale Il s'agit d'un contrat multithématique qui porte sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi le logement, l'emploi, la santé, la mobilité, les vulnérabilités et l'accès aux droits. Il permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services aux familles sur le territoire et de fournir un cadre de collaboration aux champs de coopération entre la CAF et la collectivité.

Le projet de CTG fait l'objet d'une présentation par Mme Cécile STAIGER. Le plan d'action de la CTG comprend 22 fiches actions, réparties selon les axes suivants :

- Trois axes thématiques correspondant aux objectifs de travail fixés par la Covati : petite enfance, jeunesse, familles et parentalité.
- Des axes transversaux correspondant aux modalités d'animation de la CTG, afin d'inscrire cette démarche dans le temps et de lui assurer un bon suivi.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de CTG de la Covati ;

**AUTORISE** le Président de la Covati ou son représentant à signer la Convention et les actes et documents relatifs à ce dossier.

Mme Cécile STAIGER précise que la signature est prévue le 27 mars prochain.

**DELIBERATION N°2023-007****Remboursement des frais de déplacement des bénévoles CLAS et Seniors**

La Covati gère le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) sur 8 sites primaires et pour les élèves de 6ème du Collège Paul Fort, ainsi que le réseau d'accompagnement des personnes isolées du territoire. Ces dispositifs s'appuient sur des bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel pour les déplacements liés à leurs activités au bénéfice de la Covati, ainsi que pour leur formation. Il est proposé que la Covati puisse les dédommager pour ces déplacements, selon les barèmes officiels de la fonction publique territoriale.

Tous les trimestres, un tableau indiquera le nombre de kilomètres effectués par bénévole et par site, de manière nominative. Il sera visé par chacun d'entre eux, ainsi que par le service Actions sociales. Ce document sera donné en pièce justificative à la perception.

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, dans la limite de 2 000 km par an, le remboursement se fait en fonction de la puissance du véhicule, selon le barème fixé par le dernier Arrêté au Journal Officiel en vigueur.

(Ci-dessous tarifs Arrêté du 14 mars 2022).

Véhicules < 5 CV	0.32 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0.41 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0.45 € par km

M. Denis ORRY fait remarquer que les petits véhicules ont moins d'indemnisation.

Le Président répond que les bénévoles ont "le véhicule qu'ils ont". Nous utilisons le barème fiscal.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** les modalités des remboursements

**DELIBERATION N°2023-008****Convention d'occupation de locaux pour le Secours Populaire****Le Président expose :**

Le Secours populaire a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions développées par l'association et au vu du rayonnement de celle-ci sur le territoire, la Covati a souhaité participer au maintien de l'activité sur le territoire en mettant à disposition un local pour l'association.

Le Secours populaire était jusqu'à présent hébergé dans les locaux du siège de la Covati. Les compétences de l'intercommunalité ne cessant de croître, les besoins en bureau sont prégnants. Depuis quelques années, la Covati prospectait pour trouver un lieu compatible à l'activité du Secours populaire.

La solution retenue consiste à mettre à disposition un local, par la commune d'Is-sur-Tille, à la Covati, pour le Secours populaire. Il s'agit d'un pavillon, propriété de la commune, d'une surface totale 134.45 m<sup>2</sup>, situé au 4 rue Anatole France et figurant au cadastre de la commune AO663.

Conformément au projet de convention, la Covati prendra en charge un loyer mensuel de 450 € TTC et se chargera de l'entretien des espaces verts devant le pavillon. Elle avancera le montant des charges, qui lui seront remboursées par l'association, à savoir : le contrat entretien chaudière, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le Contrôle réglementaires ERP (extincteur, éclairage extérieur, installation électrique...).

Une convention d'occupation sera passée avec l'association qui précisera les modalités d'occupation des locaux, ainsi que les modalités financières de remboursement des charges de fonctionnement à la Covati.

M. Denis ORRY demande pourquoi ce n'est pas la commune d'Is-sur-Tille qui gère cet accueil.

Le Président répond que cela reste sur le même régime que les "Resto du Cœur". Il y a des gens qui sont extérieurs à Is-sur-Tille.

M. Francis PERDERISET remercie la Mairie d'Is-sur-Tille pour sa coopération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un pavillon de 134.45 m<sup>2</sup>, situé au 4 rue Anatole France, moyennant un loyer mensuel de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros) de location. La Covati se chargera de l'entretien des espaces verts devant le pavillon ;

**AUTORISE** l'avance du contrat entretien chaudière, de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, du Contrôle réglementaires ERP, qui seront remboursés à la Covati par l'association ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **7/ Ressources Humaines**

### **DELIBERATION N°2023-009**

#### **Créations et suppressions de postes**

#### **SERVICE ACTIONS SOCIALES**

##### **Titularisation d'un agent**

Un poste d'agent social contractuel avait été créé en mars 2021, en remplacement d'un agent titulaire parti en disponibilité pour convenances personnelles. Au terme de deux années écoulées, le poste devient vacant. L'agent recruté en remplacement donnant pleinement satisfaction dans ses missions, il est donc proposé de pérenniser le poste.

##### **Le Président propose :**

- De titulariser l'agent à temps plein.

##### **Modification du temps de travail**

La durée hebdomadaire d'une animatrice sociale était passée à temps plein pour l'année 2023, or l'agent étant en contrat aidé ne bénéficierait plus d'accompagnement si elle passait à 35 heures.

##### **Le Président propose :**

- De supprimer le poste d'animatrice sociale à temps plein,
- De créer un poste d'animatrice sociale à 28 heures hebdomadaires.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Création et suppression de poste**

Un agent au grade de rédacteur mute dans une autre collectivité au 06 février 2023, un agent contractuel a été recruté pour le remplacer.

##### **Le Président propose :**

- De créer un poste de chargée de communication contractuel à temps plein,
- De supprimer le poste de rédacteur à temps plein.

#### **ENFANCE JEUNESSE**

##### **Suppression de poste**

Nous souhaitons pérenniser un poste d'adjoint d'animation en contrat périscolaire en 2022 en lui proposant un contrat annualisé en 2023. Cet agent a refusé ce nouveau contrat début janvier, préférant rester en contrat de vacances à vacances.

##### **Le Président propose :**

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation en CDD à 10 heures hebdomadaires.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 2 février.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** de valider les propositions ci-dessus.

## 8/ Voirie communautaire

### DELIBERATION N°2023-010

#### **Convention de groupement de commandes de travaux de voirie 2023 (investissement)**

**Le Président présente** le projet de convention de groupement de commandes de travaux de voirie 2023 (investissement).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COVATI et les communes de Courtivron, Diénay, Gemeaux, Lux et Saulx-le-Duc, en vue de la passation d'un marché public commun.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de Courtivron, Diénay, Gemeaux, Lux et Saulx-le-Duc concernant les travaux de voirie 2023 (investissement),

**Désigne** la COVATI comme coordonnateur de ce groupement de commande,

**Autorise** le Président à engager une consultation et notifier le marché qui en découlera,

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération

## 9/ Aéroport

### DELIBERATION N°2023-011

#### **Aéroport Intercommunal de Til-Châtel / Renouvellement de conventions d'occupation temporaire**

**Le président expose :**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aéroport de Til-Châtel a été réalisé par Convention, de l'Etat vers la Covati.

Une première convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aéroport de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aéroport.

Considérant qu'il convient de renouveler une des conventions d'occupation temporaire non constitutive de droits réels pour les personnes morales ou physiques utilisant l'aéroport intercommunal de Til-Châtel.

Cette convention concerne : L'association « Val d'Is Aéro-modèles-club ».

M. Luc BAUDRY rappelle le contenu de la convention. Il précise en outre que l'aéroport fait l'objet d'études préalables environnementales en vue d'y installer des panneaux photovoltaïques. L'étude portait sur la partie nord est et la partie sud est où se trouvent les pistes d'aéromodélisme. Le club d'aéromodélisme ne disposait donc que d'une convention de 1 an. Or finalement la société continue ses études de projets sur la partie nord uniquement. Il est proposé de fixer la fin de la convention en concordance avec les autres soit au 31 12 2026.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'association « Val d'Is Aéro-modèles-club »

**Autorise** le Président de la Covati ou son représentant à signer ces conventions d'occupation temporaire

**Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

## 10/ Tourisme

### **DELIBERATION N°2023-012**

#### **Ajout de tarifs de la régie de l'Office de tourisme**

M. Thierry DARPIN indique que des ouvrages sont en vente à l'Office de tourisme et que conformément au fonctionnement de la régie, le conseil communautaire doit délibérer sur les tarifs des ouvrages édités par la Société d'Histoire de la Tille et de l'Ignon (SHTI) et l'association A.R.P.E.GE. Ainsi, l'Office de tourisme sera en mesure de vendre ces ouvrages relatant l'histoire du patrimoine du territoire, par le biais de sa régie de recettes. Le Président informe que les modalités relatives à cette vente ont été indiquées par le biais d'un avenant aux conventions passées avec chaque association.

De plus, afin de répondre à une demande constante des usagers et face à la carence d'initiative privée, la commission tourisme et le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme sont favorables à l'édition de cartes postales permettant de promouvoir l'intégralité des 23 communes de la Covati.

<b>Objet concerné par la vente</b>	<b>Montant en euros TTC</b>
Ouvrages de l'association A.R.P.E.GE	4,00 € - 6,00 € - 12,00 € - 20,00 € - 41,00 €
Ouvrages de l'association SHTI	10,00 € - 12,00 € - 15,00 € - 20,00 € - 25,00 €
Cartes postales	1,00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les tarifs précédemment cités.

**Autorise** le Président à ajouter ces nouveaux tarifs au sein de la régie de l'Office de tourisme communautaire.

## 11/ Sport

### **DELIBERATION N°2023-013**

#### **Délibération pour autoriser le Président à lancer la procédure et à signer le marché de travaux du terrain de football synthétique à Is-sur-Tille**

##### 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

**Le Président rappelle** les caractéristiques essentielles de ce programme :

La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon dispose actuellement d'un terrain de football enherbé qui s'avère peu praticable par temps humide et ne permet pas la tenue de matchs.

La COVATI souhaite donc réaliser un terrain de football en gazon synthétique de 105 m x 68 m homologué avec éclairage et vestiaires, afin de pouvoir accueillir les matchs officiels de niveau Régional. Ce terrain sera situé rue du Poste A, à Is-sur-Tille. La construction d'un bâtiment dédié aux vestiaires est également prévue ainsi que la réalisation d'un parking comprenant des places PMR.

Cette opération participe également à une stratégie intercommunale de démocratisation du Sport : actions Manger/Bouger avec le CLS/ARS, obtention par la Covati du label "Terre de jeux 2024", interventions dans les écoles, extrascolaire...

Elle s'inscrit également dans le cadre de notre projet de Territoire, ainsi que dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) que nous menons avec le Syndicat de Pays Seine-et-Tilles.

Ce terrain sera homologué par la ligue de Football pour la pratique masculine, mais également féminine, notamment pour les matchs en soirée (homologation éclairage). Il pourra être également utilisé (pour les vacances plus particulièrement) par les activités extrascolaires, afin d'être accessible au plus grand nombre.

L'opération comprendra plusieurs lots, plus particulièrement :

- TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
- ECLAIRAGE
- TERRASSEMENT - VRD

- GROS OEUVRE
- CHARPENTE - STRUCTURE BOIS
- COUVERTURE
- MENUISERIES EXTERIEURES
- CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND
- ELECTRICITE
- PLOMBERIE
- CARRELAGE - FAÏENCE - PEINTURE

## 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le Président indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 1 573 717 € HT, à savoir :  
Terrain Synthétique, équipements et aménagements, et éclairage = 976 025,00 € HT  
Construction d'un vestiaire = 597 692 € HT

## 3 - Procédure envisagée

**Le Président précise** que la procédure utilisée sera en MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée) au regard des montants estimatifs en phase PRO.

## 4 - Cadre juridique

Selon l'article L. 5211-2 et l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération de l'organe délibérant chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer la procédure, négocier le cas échéant, réunir la commission d'appel d'offre ad hoc et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Le Président, bénéficiaire de cette délégation, rendra compte à l'assemblée des marchés ainsi passés.

M. Denis ORRY estime que l'opération a un mauvais bilan carbone.

M. Luc BAUDRY n'est pas d'accord :

- ✓ Il y a très peu d'entretien,
- ✓ il n'y a pas besoin d'eau
- ✓ la solution retenue pour le complément des fibres est le sable.

M. Denis ORRY ajoute que les coûts sont très importants.

Le Président répond que si on le fait c'est qu'on en a besoin. Il servira également à plusieurs Clubs de la COVATI et possiblement au collège.

M. Sébastien CHIGNADET ne comprend pas pourquoi on échange à nouveau sur le fonds du dossier. La décision a été prise et il n'est pas nécessaire d'y revenir à nouveau.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, avec 42 voix pour et 2 voix contre (V. Scavardo et D. Orry),**

**Autorise** à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la consultation selon la procédure adaptée (MAPA), dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

**Autorise** à négocier, le cas échéant, et à réunir la commission d'appel d'offre ad hoc,

**Autorise** le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir.

## **12/ ASVP**

### **DELIBERATION N°2023-014**

#### **Interventions Sécurité routière**

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique a bénéficié d'une formation prévention à la sécurité routière. Il peut intervenir auprès des enfants à l'aide de l'outil "Mobilipass".

Ainsi, il est possible de proposer un service de prévention routière auprès des écoles, en deux temps d'interventions sur site : un temps théorique et un temps pratique.

Il est à noter que ces deux interventions constituent les 2 premiers blocs « sécurité routière » du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », labellisé par l'Education Nationale, délivré aux enfants avant l'entrée au Collège.

Cette prestation serait facturée forfaitairement 130,00 € par classe, pour chaque commune, RPI ou SIVOS du territoire, qui en ferait la demande pour son école.

M. Christophe LAMBOLEZ demande si c'est en plus de ses missions d'ASVP dans les communes.  
M. Luc BAUDRY répond que oui. C'est sur le temps de la COVATI pas sur celui des communes.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, avec 43 voix pour et 1 abstention (C. Lambolez) :**  
**AUTORISE** la mise en place en place du service prévention routière dans les écoles,  
**FIXE** le tarif forfaitaire de ce service à 130,00 € par classe bénéficiaire. Ce montant sera facturé aux communes, RPI ou SIVOS des écoles qui en ont bénéficié.

## 13/ Finances

### DELIBERATION N°2023-015

#### **Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Président rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits de paiement liés aux Autorisations de Programmes.  
Cette faculté est ouverte pour faire face aux dépenses d'investissement devant être réalisées avant l'adoption du budget primitif.

Cela concerne :

- L'étude d'avant-projet tiers lieu pour la gare de Marcilly-sur-Tille, pour un montant de 888.12 €.
- Le matériel informatique pour le siège et l'ALSH de Marsannay-le-Bois, pour un montant de 2 606.30 €.
- Les luminaires LED pour l'aérodrome de Til-Châtel, pour un montant de 1 010.59 €.

Cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2022 (engagements non soldés).

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à faire application de l'article L1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants du budget principal :

-Mobilité :

2031 - Frais d'études : 888.12 €

-Extrascolaire Marsannay :

21838 - Autre matériel informatique : 900 €

-Administration générale :

21838 – Autre matériel informatique : 1706.30 €

-Aérodrome :

2158 - autres installations : 1010.59 €

**PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2023 du budget principal.

### DELIBERATION N°2023-016

#### **Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

**Le Vice-Président chargé des finances présente** les orientations budgétaires générales qui vont contribuer à l'élaboration du budget 2023.

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT modifiés par la loi NOTRe, un rapport d'orientations budgétaires a été rédigé.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI.

Il sera tenu à la disposition du public, au siège de la Covati, et dans les mairies des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Après la présentation du rapport, le Conseil Communautaire procède à plusieurs échanges :

M. Thierry DARPHIN demande si la modification des taux a été évoquée ?

Le Président répond qu'avec une hausse prévisionnelle des bases à 7 % on n'a pas souhaité le faire.

Christophe MONOT ajoute que cette augmentation reste exceptionnellement très forte.

M. Denis ORRY demande s'il y a des projets environnementaux.

M. Luc BAUDRY répond que nous avons peu de terrains. Nous intégrons néanmoins la problématique environnementale dans plusieurs projets.

Concernant le terrain synthétique, nous nous orientons vers un parking en concassé. Nous prévoyons également pour la micro-crèche un engazonnement et nous planterons des arbres.

M. Christophe MONOT ajoute que nous déposerons un dossier au titre du fonds vert pour faire des travaux de rénovation énergétique. Luc BAUDRY précise à titre illustratif que nous allons rénover l'Office de tourisme afin d'isoler l'étage et de ne plus chauffer l'espace au rez-de-chaussée l'hiver.

M. Denis ORRY s'interroge sur le goudronnage des pistes de l'aviation.

M. Luc BAUDRY répond que concernant l'aérodrome, il s'agit seulement de créer de l'enrobé à la sortie des hangars uniquement pour des raisons de protection des avions contre que les graviers.

M. Denis ORRY demande si le projet de terrain synthétique a été validé dans le cadre de LEADER.

M. Luc BAUDRY répond que les équipements sportifs sont dans le projet de candidature validée. Nous déposerons la demande lorsque l'autorité de gestion sera prête.

M. Jean-François BRIGAND s'interroge sur les problématiques acoustiques à la micro-crèche de Moly pourtant neuve.

M. Luc BAUDRY répond que le bâtiment est bien aux normes. Cependant les salariés nous ont fait part d'une gêne. Nous proposons simplement de faire appel à des interventions simples pour réduire le bruit.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de ce débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

**PRECISE** que le rapport d'orientations budgétaires est annexé à la présente délibération et sera transmis au représentant de l'État.

## 14/ Questions diverses

Luc BAUDRY :

Le prochain Conseil se tiendra le jeudi 23 mars à 18h30

Jean-Denis STAIGER :

-Micro-crèche de Til Châtel : le bureau d'études a réalisé le CCTP

-Travaux à la gare : Les entreprises ont été consultées. On ne pourra signer tout de suite le marché car la SNCF n'est pas prête.

-Service du SGC (Trésorerie): les agents du SGC ont pris possession des lieux le 1er février;

-Terrain Synthétique : le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de préparation.

-Matériel communautaire : Il y a eu des dérives sur la réservation du matériel. Certains réservent un an à l'avance. Cela pose des difficultés pour la COVATI (Ex : des marchés nocturnes). Ainsi, aucune réservation ne sera acceptée plus de 6 mois à l'avance (Pour le 1er janvier 2024, la réservation ne pourra se faire avant le 1er juillet 2023).

Alain Gradelet :

Le groupe EIFFAGE souhaiterait s'installer sur notre terrain et voudrait passer par une location. Nous les avons donc mis en contact avec un investisseur.

Daniel LAVEVRE :

La commission mobilité des intercommunalités s'est tenue le 15 février. 4 axes ont été définis :

Axe 1 : développer la communication

Axe 2 : développer les mobilités internes au territoire

Axe 3 : développer les mobilités en direction de la Métropole Dijonnaise

Covati - CC – 16/02/2023 – Procès-verbal

Axe 4 : étudier les mobilités en lien avec les territoires voisins.

-Tiers lieu : Une société spécialisée dans les espaces coworking « La réussite est dans le pré » va être reçue prochainement pour voir si un partenariat est possible ou non.

Gilles BIANCONE

Terre de jeu 2024 : une semaine Olympique et paralympique sera organisée sur le territoire de la COVATI. Le samedi 8 avril, sera créé un Village Côte d'or mettant en avant le sport adapté. Cet événement est co-organisé entre la COVATI, la Ville d'Is-sur-Tille et le Conseil Départemental en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif. Plus de 300 invitations ont été envoyées. Des affiches sont distribuées lors du Conseil.

Christophe MONOT :

La commission des finances se tiendra le lundi 6 mars à 18h30.

Vincent SAUVAGEOT :

Un nouvel agent est arrivé à la communication en remplacement de Perrine.

Cécile STAIGER :

-Mme Claire ESNAULT, nouvelle Directrice à l'enfance Jeunesse, est présentée au Conseil.

-Extrascolaire : La nouvelle sectorisation a été mise en place. Pour rappel, les communes du Sud du territoire dépendent du centre de loisirs de Marsannay-le-Bois. Cela a commencé pour les vacances d'hiver et les mercredis (sauf pour les enfants concernés par le transport vers les activités sportives).

M. Luc BAUDRY précise que cela pose quelques difficultés pour certains villages et plus particulièrement Gemeaux. M. Steve RENAUD a fait remonter quelques difficultés. Il faudra voir comment on peut intégrer d'autres critères pour répondre au mieux aux familles.

Florian PAQUET :

Le service action sociale viendra à Moloy pour présenter les activités.

Francis PERDERISET :

-Le Bus numérique sera livré à la fin du mois de Mars.

-Les 43 bénévoles vont recevoir un bon d'achat de 25 euros en remerciement.

Thierry DARPHIN :

La commission tourisme se tiendra le 13 mars prochain.

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Le Président,  
Luc BAUDRY

## ANNEXE :

### LEXIQUE DES ABREVIATIONS :

**AAP** : Appel à Projet  
**ASCOMADE** : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement  
**ATCO** : Association des Trufficulteurs de Côte d'Or  
**CAF** : Caisse d'Allocation Familiale  
**CDD** : Contrat à Durée Déterminée  
**CGCT** : Code Général des Collectivités Locales  
**CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité  
**COVATI** : Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON  
**COVID** : COronaVirus Disease  
**CTG** : Contrat Territorial Global (avec la CAF)  
**CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement  
**DOB** : Débat d'Orientaion Budgétaire  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**FNADT** : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire  
**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques  
**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
**ORT** : Opération de Revitalisation de Territoire  
**PAC** : Pompe à Chaleur  
**PC** : Permis de Construire  
**PEC-CAE** : Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PVD** : Petite Ville de Demain  
**SADP** : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
**SICECO** : Syndicat InterCommunal d'Énergies de Côte-d'Or  
**SITIV** : Syndicat intercommunal de la Tille, l'IGNON et la Venelle  
**SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer Français  
**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée